

ACCUEIL DE LOISIRS LYAUTE Y

Règlement intérieur - Année 2023 / 2024

L'accueil de loisirs Lyautey sur la Commune de Caen est une activité de l'association « LA RONDE DES BAMBINS ». C'est une association régie en application du décret du 16 août 1901.

Agrément DDCS : N°0140011CL000122

Adresse siège social : 9-11 Boulevard maréchal Lyautey - 14000 CAEN

Coordonnées : 02 31 82 69 87 - contact@rondedesbambins.com - www.rondedesbambins.fr

Le présent règlement est conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette association. Il établit les règles dont la stricte application fera du Centre de Loisirs, un lieu de convivialité pour permettre aux enfants :

- d'évoluer en toute sécurité,
- de développer ses compétences intellectuelles, artistiques et corporelles, sa créativité,
- d'acquérir progressivement son autonomie,
- de développer le respect d'autrui, du matériel et le sens des responsabilités,

Le Centre de Loisirs est une structure d'accueil des enfants, qui met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent à leur bien être, à leur repos, à leur développement.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le Centre de Loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans à 12 ans habitant Caen ou les extérieurs, dont les familles ont souscrit une adhésion à l'association.

ARTICLE 2 : DOSSIER D'INSCRIPTION et RESERVATION

Pour qu'un enfant puisse fréquenter le Centre de Loisirs, son responsable légal doit :

- être adhérent à l'Association la Ronde des Bambins (renouvelable tous les ans)
- remplir et signer une fiche d'inscription ou faire une demande d'inscription sur **l'espace famille INOE** (renouvelable tous les ans)
- joindre le certificat médical complété par votre médecin
- un justificatif de toutes les vaccinations obligatoires à ce jour pour l'enfant de moins de 6 ans
- les autorisations nécessaires en cas de soins,
- et d'avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre et de s'engager à le respecter.

Les réservations doivent se faire au plus tard une semaine à l'avance sachant que le plus tôt possible permet à l'Association une meilleure organisation (équipe d'encadrement, repas...). Elles peuvent se faire directement par le biais de l'espace famille INOE ou par mail ou encore directement au sein du siège social de l'Association.

En cas d'annulation, pour que l'absence ne vous soit pas facturée, il faudra prévenir ou annuler sur l'espace famille:

- concernant les mercredis : faire l'annulation sur l'espace famille au plus tard **le dimanche précédent** et prévenir l'association ou l'équipe d'animation (sms ou appel sur le portable du centre de loisirs)
- concernant les vacances scolaires : faire l'annulation sur l'espace famille **7 jours** avant le début de chaque semaine de vacances scolaires pour que les jours demandés ne soit pas facturés. (exemple : avant le lundi 16 octobre pour la semaine du 23 au 27 octobre)

LES RESERVATIONS NON RESPECTEES SERONT A PAYER SAUF SUR JUSTIFICATIFS (certificat maladie, chômage, décès...)

ARTICLE 3 : HORAIRES, CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART

- Le mercredi : ouverture de 7h30 à 18h30
- Pendant les vacances scolaires : ouverture de 7 h 30 à 18 h 30, pendant l'ensemble des vacances scolaire hormis 3 semaines de fermeture déterminées en fonction du calendrier scolaire 2022 /2023 (1 semaine lors

des vacances de Noël et les 2 premières semaines d'août). Ces périodes de fermeture seront communiquées au plus vite par affichage et sur le site internet de l'association.

L'enfant devra être obligatoirement accompagné auprès d'un animateur à son arrivée.

L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée à la journée ou à la demi-journée, en fonction du besoin des familles et de l'enfant. Chaque arrivée ou départ doit être signalé à un responsable de l'encadrement par la personne responsable accompagnant l'enfant.

Les familles sont tenues :

- de préciser si l'enfant rentre seul à la maison ou s'il attend que l'on vienne le chercher (Attestation à préciser avec la demande d'inscription). Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à partir seuls.
- de préciser par écrit si une personne autre que les personnes habilitées, vient chercher l'enfant
La responsabilité du Centre de Loisirs n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a quitté son enceinte.
- Pour la sécurité des enfants, il est indispensable que les portes et les barrières soient fermées après votre passage.

ARTICLE 4 : REPAS

Les repas sont livrés en liaison froide par la société Hom'Age Services.

Les goûters sont fournis par le Centre de Loisirs. L'association accepte, uniquement pour des raisons médicales, que l'enfant puisse apporter son repas adapté à sa situation dans un sac isotherme.

ARTICLE 5 : ADHESION

Cette adhésion est valable pour une année scolaire 01/09/2023 au 31/08/2024, sur l'ensemble de nos activités. Elle **est obligatoire**, elle comprend une assurance et participe aux frais de dossier. En cas d'inscription au cours de l'année scolaire, cette adhésion ne pourra pas être proratisée. Celle-ci doit être acquittée dès l'inscription de l'enfant. En cas de non paiement, l'enfant ne pourra être accueilli pour raison de sécurité et d'assurance.

Elle s'élève à :

- 15 € pour une famille Caennaise
- 30 € pour une famille extérieure à Caen

ARTICLE 6 : FREQUENTATION ET FACTURATION

Tarifs 2023/2024 :

Quotient familial	Matin (de 7h30 à 12h30 maximum)	Après-midi (de 13h00 à 18h30 maximum)	Journée	Repas
Inférieur ou égal à 650	7 € 50	8 € 00	14 € 00	4 € 00
Compris entre 651 et 1 250	8 € 00	8 € 50	15 € 00	5 € 00
Compris entre 1 251 et 1 900	8 € 50	9 € 00	16 € 00	5 € 00
Supérieur à 1 901	9 € 00	9 € 50	17 € 00	5 € 00

La participation financière à l'accueil de loisirs est établie, en fonction des revenus familiaux et d'après le quotient familial de la CAF ou de la MSA. Dans le cas où la famille appartenant au régime général n'aurait pas accès à son quotient familial, elle devra nous fournir les avis d'imposition de la famille, le calcul du quotient sera fait par nos soins.

Si la famille ne fournit aucune information, le tarif le plus élevé sera alors appliqué.

Mode de règlement :

Le paiement se fait sous forme de factures mensuelles et à chaque période de vacances.

Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque à l'ordre de L'Association de la Ronde des Bambins
- par espèce (merci de prévoir l'appoint)

- par chèque CESU papier ou dématérialisé (Informations pour nous retrouver sur le site des CRESU : Structure : La Ronde des Bambins - Code : 0023317*0). Merci de rappeler le nom et prénom de l'enfant.
- par chèque vacances
- par virement bancaire : IBAN = FR76 1027 8021 0100 0200 3252 029 - BIC = CMCIFR2A - Merci de rappeler le nom et prénom de l'enfant et si possible le numéro individuel d'adhérent mentionné sur la facture
- par prélèvement : Pour cela, la famille doit transmettre un RIB au secrétariat. Après réception, un mandat de prélèvement sera établi et remis à la famille qui devra alors les compléter et les signer un mois avant la date d'application. Le prélèvement interviendra le 7 du mois en cours. Pour les familles ayant opté pour ce mode de règlement l'année passée, il faudra juste valider un nouvel document transmis par mail ou par la responsable du centre de loisirs.

En cas de modification inhérente au prélèvement (changement de compte, de coordonnées bancaires etc...), les familles devront informer le secrétariat de l'association, en respectant un délai d'un mois. De nouveaux formulaires devront être signés auxquels il faudra annexer un nouveau RIB.

En cas de rejet du prélèvement, de virement ou d'un chèque sans provision le montant des frais occasionnés sera facturé sur le mois suivant.

En cas de retard de paiement et après lettre/mail de relance ou de non paiement de la facture, les enfants ne seront plus accueillis au centre de loisirs.

Les retards pour récupérer son enfant entraineront après un avertissement, une annulation de l'inscription. L'enfant ne sera plus accueilli sur la structure et sa place pourra être attribuée à une autre famille.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance auprès de la LIGUE de L'ENSEIGNEMENT permettant de couvrir les frais résultant d'un accident survenu pendant le fonctionnement du Centre de Loisirs. Cette assurance couvre la responsabilité civile des enfants et des agents dans les limites du fonctionnement du Centre de Loisirs. Les parents doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile du chef de famille ».

ARTICLE 8 : VOL ET TENUE VESTIMENTAIRE

L'enfant ne doit avoir sur lui aucun objet de valeur. BIJOUX : Le port en est déconseillé surtout les boucles d'oreilles pendantes. L'association dégage toute sa responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les activités proposées aux enfants étant basées sur le jeu, il est conseillé aux familles de mettre à leur enfant une tenue vestimentaire adéquate, sauf cas particulier signalé par l'organisateur.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS SANITAIRES

Les enfants ne doivent pas être atteints de maladie contagieuse susceptible de nuire à la santé de leur camarade. Les parents sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités. En cas de traitement médical, il est demandé à la famille d'éviter une prescription pendant les heures de présence au Centre de loisirs. Cependant, les traitements pourront être administrés au Centre de Loisirs exceptionnellement, sur présentation d'une ordonnance datée et signée et d'une autorisation écrite datée et signée. Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant, mais remis au responsable en personne. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

ARTICLE 10 : ACCIDENTS

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit prévenir immédiatement l'animateur, au besoin les camarades.

En cas d'accident grave le responsable téléphonera au SAMU. L'enfant sera transporté dans la clinique ou l'hôpital qui a été signalé par les secours.

ARTICLE 11: ACTIVITES

Les activités proposées seront conformes au projet pédagogique et éducatif, défini par l'association et l'équipe d'encadrement, qui pourront se faire aider de toute personne compétente. Ce projet est élaboré annuellement.

Un programme d'activités est établi à chaque période avec les enfants inscrits les mercredis. Ceux des vacances sont élaborés par l'équipe d'animation.

Des règles de vies sont instaurées à chaque nouvelle période avec les enfants.

- Les jeux violents et dangereux sont défendus ; l'agressivité à l'égard d'autrui et le manque de respect seront sanctionnés.
- Des jeux et du matériel d'animation sont mis à la disposition des enfants sous la responsabilité d'un animateur. Chaque enfant utilisant librement ce matériel doit en prendre le plus grand soin et le remettre en place dès qu'il ne s'en sert plus.
- Les locaux et espaces de jeux doivent être respectés.

Adaptation et intégration de l'enfant :

Le Centre de Loisirs est un lieu d'éveil et d'épanouissement pour votre enfant. Il y trouvera des activités correspondant à ses besoins. Avec le personnel du Centre de Loisirs vous l'aidez à vivre au mieux cette expérience en l'accompagnant si possible le premier jour. Lors de l'inscription restez avec lui et visitez les lieux, les animateurs lui expliqueront ce qui va se passer et lui présenteront les personnes qui s'occuperont de lui. Signalez éventuellement les événements familiaux graves pouvant modifier le comportement de votre enfant, (hospitalisation, décès, départ, maladie, naissance).

PARTICIPATION A LA VIE QUOTIDIENNE DU CENTRE DE LOISIRS

La présence d'un représentant par famille est recommandée lors des assemblées générales (une par année).

Votre participation active sera la bienvenue tant sur l'élaboration de projets sur le centre de loisirs que sur le fait d'être membre de l'association. Votre Espace Famille vous permet de recevoir vos factures, il est important de mettre à jour vos informations personnelles régulièrement (personnes à contacter en urgence, numéros de téléphone, adresse etc..) La vie associative est ouverte à tous. L'échange, le partage de connaissance donneront le dynamisme à la vie du centre. N'hésitez pas à nous contacter pour faire parti du bureau et participer à nos réunions pour monter de nouveaux projets.

DISCIPLINE GENERALE ET EXCLUSION

Lors d'activités au Centre de Loisirs ou en déplacement, la détérioration, la perte ou le vol feront l'objet d'une facturation à la famille. L'organisateur se réserve le droit de refuser à un enfant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres enfants et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du responsable du Centre de Loisirs avec les parents.

Les enfants doivent en toute occasion montrer du respect envers leurs camarades, l'équipe d'animation et l'équipe de service technique. En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, leur exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé aux parents.

Certains comportements ou circonstances peuvent entraîner l'exclusion d'un enfant :

- non respect récurant du règlement intérieur,
- non déclaration par les parents d'une maladie contagieuse entraînant des mesures d'éviction,
- non paiement de la participation financière due par les parents.
- Retard des responsables légaux : L'accumulation de retards pourra donner lieu à l'exclusion de l'enfant.

AVIS AUX PARENTS

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux animateurs en ce qui concerne l'application du présent règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions. Les parents sont responsables de tout accident qui résulterait de l'inobservation du présent règlement. Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Administration est affiché dans le Centre de Loisirs et remis aux parents lors de l'inscription.